

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

20 août 2025

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi vingtième jour d'août deux mille vingt-cinq (20/08/2025) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles et préfète;
Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables;
Madame Roxanne Bureau-Grenier, mairesse suppléante de Sainte-Thècle;
Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac;
Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives;
Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;
Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville.
Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La préfète, Caroline Clément, déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

Adoption de l'ordre du jour

Re 25-08-161

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban. propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025;
4. Adoption des comptes à payer;
5. Présentation et adoption des états financiers 2024 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac;
6. Dépôt des rapports semestriels au 30 juin 2025 de la MRC de Mékinac et des Territoires non organisés;
7. Correspondance;
8. Ressources humaines :
 - a) Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et à la culture;
 - b) Embauche d'une conseillère stratégique en marketing territorial;
 - c) Embauche d'une conseillère aux entreprises, volet marketing;

- d) Embauche d'une coordonnatrice à la valorisation du territoire;
 - e) Embauche d'une coordonnatrice au transport;
 - f) Autorisation de déposer une demande de stage en loisirs, loisirs culturels et interculturels pour 2026;
 - g) Adoption du règlement 2025-200 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Mékinac;
9. Adoption du règlement 2025-201 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;
10. Fonds Région Ruralité (FRR) :
- a) Volet 2 - Soutien à la Compétence de développement local et régional des MRC :
 - i. Adoption du rapport d'activités du 31 mars 2025;
11. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC);
12. Offre de service de Terres publiques;
13. Modification de l'offre de services de Léger pour la réalisation d'une consultation citoyenne;
14. Adoption du plan de transport et de développement des services en transport collectif;
15. Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP) : Demande d'aide financière pour 2025-2027;
16. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme d'ententes patrimoniales (PEP) du ministère de la Culture et des Communications;
17. Autorisation de signer une servitude avec Hydro-Québec;
18. Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile;
19. Appui au club de Motos Neige de la Mauricie : Projet de construction d'un pont pour motoneiges sur la rivière des Envies à Saint-Tite;
20. Avis de conformité :
- a) De la municipalité de Sainte-Thècle :
 - i. Règlement de construction # 422-2025;
 - ii. Règlement de zonage # 427-2025;
 - iii. Règlement de zonage # 428-2025;
 - b) De la municipalité de Grandes-Piles : Règlement de zonage # 593-UR-2025;
 - c) De la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban : Règlement de lotissement # 2025-345-03;
 - d) De la municipalité de Lac-aux-Sables : Règlement de zonage # 2025-614;
21. Avis de non-conformité du règlement de zonage numéro 552-2025 de la municipalité de Saint-Tite;
22. Programme d'aide aux villégiateurs : Octroi d'une aide financière à l'Association des résidents de la rive ouest de la rivière St-Maurice;
23. Autorisation de procéder à l'achat d'une nouvelle camionnette;
24. Approbation de l'offre de services de BVSM afin de préparer un plan de développement de villégiature en Terres publiques au lac LeJeune à Ste-Thècle;

25. Autorisation pour les territoires non organisés de participer au service de sauvetage nautique 2025;
26. Varia :
 - a) Autorisation de déposer le projet « Sur les traces de l'eau en Mauricie » au fonds de soutien à l'environnement;
 - b) Demande d'aide financière de l'UPA : Projet travailleuse de rang;
 - c) Renonciation d'un remboursement de prêt de la SIM;
 - d) Processus de nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du regroupement des offices d'habitation;
27. Questions de l'assemblée;
28. Levée de l'assemblée.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 18 juin 2025 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Re 25-08-162

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025.

Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation

Deux (2) listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

CONSIDÉRANT les listes de comptes à payer transmis à chacun des membres du conseil des membres du conseil de la MRC pour cette période;

1^{re} liste

M.R.C. DE MÉKINAC

<u>Rémunération des employés (es) (10 semaines)</u>	<u>369 027.44</u>
--	-------------------

<u>Déplacement des employés (es) 2 mois:</u>	<u>6 426.06</u>
---	-----------------

Fournisseurs de biens et services

Telus Québec	871.77
Telus Mobilité	315.07
Hydro-Québec	1 048.82
Xittel télécommunications	51.74
Desjardins frais de paie	600.89
Desjardins assurances collectives	16 871.59
Servitech	14 080.74
Energycycle	277 928.08

Fournitures de bureau Denis	625.79
RREMQ	50 606.78
Microgest Informatique	6 884.16
Catapulte Communication	13 153.16
Boulangerie Germain	258.31
Brûlerie Mékinoise	304.00
Carra	808.18
Syndicat régional des employés municipaux du Québec	4 433.45
GSC Communication	103.48
Petite caisse	916.55
10774847 Canada Inc.	35 182.35
Groupe Conseil Carbone	18 281.03
Visa :	
Registre foncier	5.00
Informatique	148.52
Pièces et accessoires	219.39
Site le Tournesol	2 300.00
Quadiant Canada Ltée	3 449.25
Tissus et décor Martine Richard	29.88
Corporation transport adapté Mékinac	76 840.00
CCG	7 329.66
Fédération québécoise des municipalités	4 876.17
ADGMRCQ	1 494.68
RL Distributeur	94.87
Xerox Canada Ltée	1 247.17
Entreprises André Baker	2 759.40
Direction de la Gestion de l'information foncière	798.00
Centre de services scolaire de l'Énergie	6 192.81
Appartenance Mauricie	250.00
Distribut'eau plus	90.00
Léger Marketing Inc.	22 720.95
Chez Jacob	87.67
DHC Avocats	4 995.66
Terres publiques	1 149.75
Centre bureautique Mauricie	750.96

Total fournisseurs : 581 155.73

Programme de rénovation de l'habitat

Service d'aide à l'habitation	3 323.47
Rénorégion Notre-Dame C04010 PRR0150	22 427.65

Total Rénovation : 25 751.12

Service développement économique

ADDELQ	747.34
Rum & code	10 826.33
Equifax	45.25
À la Fût (vitrines automnales)	125.00
Ôze publicité (projet de livre)	1 546.42

Total SDE : 13 290.34

FLI-FLS

ACCEO -Transphere FLI	204.35
ACCEO -Transphere FLS	175.66
ACCEO -Transphere FLI COVID	103.02
Ferme Apicole Mékinac FLI	7 500.00
Ferme Apicole Mékinac FLS	7 500.00
Gestion MBPL Inc - FLI	5 000.00
Gestion MBPL Inc - FLS	5 000.00

Total FLI-FLS : 25 483.03

MRC Amie des Enfants

Partenaires Actions Jeunesse Mékinac	13 000.00
Oz Design	540.38

Total MAE : 13 540.38

Promotion touristique

Absolu	5 458.44
Belitec	778.96
Tourisme Mauricie	862.31

Total tourisme : 7 099.71

Espace Mékinac

Hydro-Québec	357.86
9149-7818 Québec Inc.	7 818.30
Retour la ta Terre	136.74

Total EM : 8 312.90

Accueil et nouveaux arrivants

Sam Mauricie	300.00
Ôze publicité	2 040.80
Association de soccer des Chenaux	162.96
Boulangerie Germain	331.29
Café aux Cinq sœurs Inc.	324.81
Emmanuelle Photographe	574.88
Saturn Maquillage	150.00

Total Accueil : 3 884.74

Communauté entrepreneuriale de Mékinac

Centre Nautique de Grandes-Piles	909.83
M.S. l'Artisan SENC	45.99
Bureau de conférenciers Orizon	3 886.16
SIT-Mauricie	3 161.81
Emmanuelle Photographe	431.16
Coop Novago	394.88
Location St-Tite	132.22

Total CEM : 8 962.05

Loisirs et culture

Le Mercier	424.25
Bertholet Inc.	3 449.25
Maison des familles de Mékinac	21 639.59
Escouade Indépendanse	539.82
Tristan Beaupré	3 900.00

Total loisirs-culture : 29 952.91

Plan de communication

Tissus et décor Martine Richard	23.00
Coop Novago	27.39

Total Plan de comm : 50.39

Fonds région ruralité volet 2

CPE Les Soleils de Mékinac	1 000.00
----------------------------	----------

Attractif	1 365.90
Ferme Apicole Mékinac	15 000.00
Gestion MBPL Inc.	8 000.00

Total FRR2 : 25 365.90

Fonds région ruralité volet 4

Corporation Halte Camping du Lac Clair et du Lac Roberge	20 847.00
Gisèle Béland	4 348.00
Régie des Incendies du Centre-Mékinac	4 651.00

Total FRR4 : 29 846.00

Cour municipale

Purolator	26.13
Lambert Therrien Avocats	2 328.25
Remboursement d'amende trop payée 807604552	24.00
Remboursement d'amende trop payée 807510141	120.00
Remboursement d'amende trop payée 807532889	130.00
Remboursement d'amende trop payée 807474969-707474970	146.00
Remboursement d'amende trop payée 807563115	76.00
Remboursement d'amende trop payée 807563047	215.00
Remboursement d'amende trop payée 807514125	13.00
SAAQ	54.64
Denis Carpentier	400.00
Carpentier huissiers de justice	344.99
A.G.C.M.Q.	1 443.03
Juge Sylvain Beauregard	969.95
	<u>6 290.99</u>

Baux de villégiature

Harnois Énergies	52.89
Ministre des Finances	295.00
MRC Mékinac solde dépenses 2024	39 666.46
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	9 100.00

Total Baux : 49 114.35

Grand total : 1 203 554.04

TNO Mékinac

MRC de Mékinac - Vidange de boues	14 079.00
Coop Novago	158.33
RIVST-M	400.00
Ville de La Tuque	1 559.36
Sépaq	1 710.83

Total TNO : 17 907.52

Parc Industriel Régional

Hydro-Québec	17.27
MGEF	517.39

Total PIR : 534.66

2^e liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois) 2 mois 1 773.70

Rémunération des maires 20 065.88

Fournisseurs de biens et services

Hydro-Québec	1 092.73
Brûlerie Mékinoise	76.00
Petite caisse	898.15
Fournitures de bureau Denis	1 348.71
Boulangerie Germain	6.90
GYM GPS Énergie	360.00
Terres publiques conseils	4 312.13
RL Distributeur	102.02
Microgest Informatique	9 406.21
VISA	
Registre foncier	5.00
Congrès FQM	11 486.00
Informatique	180.85
Deplacement	102.28
Pièces et accessoires	170.60
Baux	117.00

Total Fournisseurs de biens et services: 29 664.58

Programme de rénovation de l'habitat

Service d'aide à l'habitation	4 373.65
-------------------------------	----------

Total Rénovation : 4 373.65

Communauté entrepreneuriale de Mékinac

MF Productions	2 299.50
----------------	----------

Total CEM : 2 299.50

Accueil et Nouveaux arrivants

Association forestière Vallée St-Maurice	264.44
--	--------

Total Accueil : 264.44

Espace Mékinac

9149-7818 Québec Inc.	3 909.15
-----------------------	----------

Total EM : 3 909.15

Cour Municipale

Lambert Therrien avocats	287.44
--------------------------	--------

Ministre des finances	50 213.00
-----------------------	-----------

Purolator	42.32
-----------	-------

Total Cour : 50 542.76

Grand total : 112 893.66

Parc Industriel

Hydro-Québec	17.85
--------------	-------

Total PIR : 17.85

TNO Mékinac

ADMQ Zone Mauricie	275.94
--------------------	--------

Total TNO : 275.94

Nathalie Groleau
Greffière-trésorière

Re 25-08-163

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 20 août 2025 totalisant la somme de 1 316 447.70 \$ pour la MRC, 552.51 \$ pour le parc industriel régional et 18 173.46 \$ pour les TNO.

Présentation et adoption des états financiers 2024 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac

Madame Nathalie Groleau, directrice générale, présente le rapport financier des Territoires non organisés (TNO) de la MRC;

Re 25-08-164

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le rapport financier 2024 pour les TNO de la MRC de Mékinac présenté ce jour, par madame Nathalie Groleau, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que les états financiers s'y rapportant.

Dépôt des rapports semestriels au 30 juin de la MRC de Mékinac et des Territoires non organisés

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière doit déposer semestriellement lors d'une séance du Conseil, les deux états comparatifs de revenus et de dépenses de la MRC et des Territoires non organisés.

Lesdits rapports semestriels en date du 30 juin 2025, sont donc déposés.

Aucun écart important n'est relevé. Le budget 2025 est, jusqu'à maintenant, respecté.

Correspondance

La greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance suivante :

- PRACIM, agrandissement et rénovation des bureaux de la MRC nous informe que la valeur totale des demandes produites dépasse les sommes affectées pour 2025-2026. On nous informe que notre présélection est maintenue cependant elle n'est pas qualifiée de prioritaire pour 2025-2026 mais plutôt pour 2026-2027;
- Accusé réception à notre résolution 25-06-156 concernant la mise en place d'une cellule de crise pour faire face à la crise forestière. On nous informe que le MRNF analyse présentement diverses options à ce sujet;
- AEQ – Reddition de comptes 2024-2025, on nous informe que les documents fournis respectent les obligations et engagements de la MRC ainsi que les conditions de versement de la subvention. Une somme de 66 501 \$ devra être retournée au ministère puisque non utilisée;

- Résolution 2025-06-26-08 de la Table des élus de la Mauricie concernant le blocus forestier sur la route 25;
- Résolution CM-06-291-2025 de la MRC de Matawinie concernant l'émission des constats d'infractions sur les routes numérotées;

Appui MRC de Matawinie – Émission des constats d'infraction sur les routes numérotées

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est en accord avec la demande de la MRC de Matawinie par sa résolution CM-06-291-2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec prévoit que le poursuivant des constats d'infraction émis sur les routes numérotées doit être le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC plusieurs routes numérotées traversent l'ensemble des périmètres d'urbanisation des municipalités et que ces périmètres d'urbanisation représentent les noyaux villageois qui sont au cœur des municipalités pour la vie citoyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités interviennent fréquemment pour assurer la sécurité et l'entretien de ces routes numérotées qui traversent nos villages, puisqu'elles jouent davantage un rôle de rues principales;

CONSIDÉRANT que d'inscrire le DPCP comme poursuivant et non les municipalités pour les infractions commises en vertu du Code de la sécurité routière et la Loi sur les véhicules hors route sur les portions de routes numérotées transversant les noyaux villageois des municipalités occasionnent des pertes de revenus significatives;

Re 25-08-165

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de demander au ministre de la Sécurité publique et au ministère de la Justice que les poursuivants des constats émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités et de modifier l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation.

- Résolution 2025-06-13708 de la MRC Montcalm concernant les modalités administratives et contraintes dans le nouveau Fonds – assemblée générale – FQM;

Appui à la MRC de Montcalm – Modalité administrative et contraintes dans le nouveau fonds

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-13708 de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT que le programme Fonds régions et ruralité s'est terminé le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre des Affaires municipales de la reconduction des volets du Fonds régions et ruralité, mais de manière bonifiée, au printemps 2025;

CONSIDÉRANT la réception du projet d'entente (ci-après désigné comme « Entente ») entre les municipalités régionales de comté et la ministre des Affaires municipales pour permettre à la Municipalité régionale de comté de pouvoir bénéficier des sommes qui sont réservées dans ledit programme;

CONSIDÉRANT la réception du guide du programme élaboré par le Gouvernement du Québec qui détermine les modalités administratives applicables à ce fonds;

CONSIDÉRANT que tant l'entente que le guide du délégataire viennent modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'adopter des résolutions d'orientation politique lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra en septembre prochain;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est d'accord avec la position de la MRC de Montcalm concernant les modalités administratives et contraintes liées au nouveau fonds;

Re 25-08-166

Madame Roxanne Bureau-Grenier, mairesse suppléante de Ste-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'appuyer la MRC de Montcalm dans ses demandes au gouvernement;
- de demander au Gouvernement du Québec de revoir le cadre de gestion et d'administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité qui est inclus dans l'Entente et le guide du délégataire afin :
 - de verser le deuxième et troisième versement respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 de manière à ce que la Municipalité régionale de comté ait toujours un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;
 - que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du Fonds soient admissibles comme dépenses;
 - de permettre aux municipalités (locales et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 %;
 - que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte.
- Résolution 2025-08-239 concernant la tenue d'un référendum consultatif régional sur l'acceptabilité sociale du projet Mauricie de TES et demande de sursis à la CPTAQ;
- Adoption et entrée en vigueur du Règlement SH-500.4 de la Ville de Shawinigan modifiant le schéma d'aménagement de développement durable de la Ville de Shawinigan;

- Règlement de contrôle intérimaire 1000-235-2025 – Espace de liberté de la rivière Croche de la Ville de La Tuque;

Dépôt de la correspondance

Re 25-08-167

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives, propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt de la correspondance.

RESSOURCES HUMAINES

Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et à la culture

Ce point est annulé. Voir résolution 25-06-154.

Embauche d'une conseillère stratégique en marketing territorial

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de conseiller.ère stratégique en marketing territorial;

CONSIDÉRANT que Mme Myriam Mongrain, conseillère aux entreprises, volet marketing a manifesté son intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT que Mme Mongrain détient toutes les qualifications pour mener à bien le mandat de ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Re 25-08-168

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de confirmer l'embauche de Myriam Mongrain au poste de conseillère stratégique en marketing territorial, aux conditions déjà établies dans la lettre d'embauche.

Embauche d'une conseillère aux entreprises, volet marketing

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer Mme Myriam Mongrain au poste de conseillère aux entreprises, volet marketing;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues réalisées;

Re 25-08-169

Madame Roxanne Bureau-Grenier propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de confirmer l'embauche de Valérie Jourdain au poste d'une conseillère aux entreprises, volet marketing, aux conditions déjà établies dans la lettre d'embauche.

Embauche d'une coordonnatrice à la valorisation du territoire

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de coordonnateur à la valorisation du territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues réalisées;

Re 25-08-170

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de confirmer l'embauche de Marie-Pier Durand au poste de coordonnatrice à la valorisation du territoire, aux conditions déjà établies dans la lettre d'embauche.

Embauche d'une coordonnatrice au transport

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de coordonnateur au transport

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues réalisées;

Re 25-08-171

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de confirmer l'embauche de Marie-Philippe Chabot au poste de coordonnatrice au transport, aux conditions déjà établies dans la lettre d'embauche.

Autorisation de déposer une demande de stage en loisirs, loisirs culturels et interculturels pour 2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac souhaite déposer une demande de stage en loisirs, loisirs culturels et interculturels pour 2026 afin d'accompagner le développement économique dans diverses actions à développer ou à mettre en place dans la MRC;

Re 25-08-172

Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt d'une demande pour un stagiaire en loisirs, loisirs culturels et interculturels pour 2026.

Adoption du règlement 2025-200 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Mékinac a adopté le 21 mars 2012 le règlement numéro 2012-155 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Mékinac a adopté le 19 octobre 2016 le règlement 2016-166 amendant le règlement 2012-155 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute MRC de Mékinac doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la MRC de Mékinac et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

CONSIDÉRANT que le préfet mentionne que le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC de Mékinac en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la MRC de Mékinac et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT qu'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la MRC de Mékinac et ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 21 mai 2025;

Re 25-08-173

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le règlement 2025-200 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Mékinac, tel que présenté.

Adoption du règlement 2025-201 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que

si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement 2007-148 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires le 18 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

Re 25-08-174

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le règlement portant le numéro 2025-201, tel que présenté.

FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR)

Volet 2 - Soutien à la Compétence de développement local et régional des MRC : Adoption du rapport d'activités du 31 mars 2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a délégué à la MRC de Mékinac la gestion de sommes liées à l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

CONSIDÉRANT que le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport d'activités au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC a employé ces sommes conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité au 31 mars 2025 présenté par Madame Nathalie Groleau, directrice générale dans la cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2;

Re 25-08-175

Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le rapport d'activités au 31 mars 2025, tel que présenté et de le publier sur le site internet de la MRC.

Comité d'investissement commun (CIC) : approbation des recommandations

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et de la politique FRR – Volet 2 entreprises privées;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Re 25-08-176

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du CIC pour le dossier suivant :

Corporation de transport adapté Mékinac (CTAM)

FLI : 85 200\$

FLS : 85 200\$

9533-4538 Québec inc. (J.M. Sports)

FLI : 7 500\$

FLI Relève : 15 000\$

FLS : 7 500\$

FRR-volet 2 entreprises privées: 15 000\$

Offre de service de Terres publiques

CONSIDÉRANT que TES Mauricie a déposé son étude d'impact au ministère de l'Environnement en mai dernier pour le Projet Mauricie;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a besoin d'accompagnement pour l'analyse de l'étude d'impact;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Terres publiques, services conseils;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'offre de service de Terres publiques est en trois phases;

Re 25-08-177

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter la première phase proposée par Terres publiques, soit l'analyse de l'étude d'impact, la rédaction d'un document sommaire et l'accompagnement dans la création d'un comité scientifique au coût de 8 750 \$ excluant les taxes. Cette somme sera prise à même les sommes reçues de TES Mauricie.

Modification de l'offre de services de Léger pour la réalisation d'une consultation citoyenne

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-250 acceptant la proposition de la firme Léger pour une consultation citoyenne téléphonique;

CONSIDÉRANT que les élus de la MRC de Mékinac souhaitent augmenter le nombre de répondants au sondage;

CONSIDÉRANT la proposition de Léger de faire une approche multimodale, combinant un envoi postal et une collecte téléphonique auprès des non-répondants;

CONSIDÉRANT que le volet postal permet aux élus d'aborder des thèmes complémentaires comme la qualité de vie, inspirés de l'indicateur municipal;

Re 25-08-178

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter l'offre de Léger pour la réalisation d'une consultation citoyenne par invitation postale et téléphonique et ce, pour la somme totale de 30 395 \$ avant taxes. La somme sera prélevée à même le fonds cumulé de la partie 1 de la MRC de Mékinac.

Adoption du plan de transport et de développement des services en transport collectif

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports finance le transport collectif dans la MRC de Mékinac et qu'à cet effet, il y a lieu de produire « Un plan de développement et des services de transport collectif »;

CONSIDÉRANT le plan déposé au conseil de la MRC de Mékinac par Yakim Bélair directeur de la corporation de transport collectif de Mékinac (CTAM);

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.2 dudit plan prévoit une grille tarifaire valide pour 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du plan présente les prévisions budgétaires pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires prévoient une contribution financière de la MRC au transport collectif;

Re 25-08-179

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le plan de transport collectif et de développement des services en transport collectif, tel que présenté de confirmer la participation financière de la MRC de Mékinac audit programme au montant de 32 172 \$ pour 2025, 32 906 \$ pour 2026 et de 33 676 \$ pour 2027.

Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP) : Demande d'aide financière pour 2025-2027

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a mandaté la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport collectif pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2001;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif 2025-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 du plan de développement et des services 2025-2027 par la résolution numéro 25-08-179;

CONSIDÉRANT que MRC de Mékinac a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 25-08-179;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a adopté un plan de transport et de développement des services en transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 25-08-179;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac prévoit contribuer financièrement à hauteur de 32 172 \$ pour le transport collectif en 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac prévoit contribuer financièrement à hauteur de 32 906 \$ pour le transport collectif en 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac prévoit contribuer financièrement à hauteur de 33 676 \$ pour le transport collectif en 2027;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif a réalisé 7861 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 7900 en 2025, 8000 en 2026 et 8100 en 2027;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes 2025-2027 – exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Re 25-08-180

Madame Roxanne Bureau-Grenier, mairesse suppléante de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- De confirmer la participation financière de la MRC de Mékinac au Programme d'aide gouvernemental au transport collectif de personnes pour un montant de 32 172 \$ en 2025, 32 906 \$ en 2026 et 33 676 \$ en 2027. La somme sera prélevée à même les sommes prévues à cette fin aux prévisions budgétaires 2025-2027.
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes 2025-2027, qui s'élève à 171 517 \$ pour l'année 2025, à 174 661 \$ pour l'année 2026 et à 177 917 \$ pour l'année 2027;
- D'ajouter que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel;
- D'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale et greffière-trésorière, de la MRC de Mékinac à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme d'ententes patrimoniales (PEP) du ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT que le 1er avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel obligeait les MRC à adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui représentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a adopté une première version de son inventaire le 23 novembre 2022 par sa résolution 22-11-237;

CONSIDÉRANT que l'inventaire a été réalisé en 2016 et adopté en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de débiter une mise à jour de cet inventaire ;

CONSIDÉRANT que le 29 mai dernier, le ministère de la Culture et des Communications a annoncé le lancement du nouveau programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT que le nouveau PEP vise à :

- soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel;
- préserver et à valoriser le patrimoine culturel québécois;
- développer l'expertise des municipalités afin de soutenir la réalisation des inventaires en patrimoine bâti, la restauration de biens patrimoniaux privés et municipaux ainsi que la planification et la gestion territoriales;

Re 25-08-181

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'autoriser Laetitia Pantano, coordonnatrice aux loisirs et à la culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'ententes patrimoniales (PEP);
- de demander une subvention totale de 450 922 \$ dans le cadre du programme;
- de contribuer au montage financier pour une somme de 300 614 \$. Cette somme sera prise à même le Fonds région ruralité (FRR) – Volet 2.
- d'autoriser madame Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Mékinac tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Autorisation de signer une servitude avec Hydro-Québec

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Telus doivent installer des équipements sur le lot numéro 4 443 793 de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que l'assiette de servitude est de 1.5 mètre sur 8.5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la MRC doit signer une servitude afin d'autoriser Hydro-Québec et Telus de placer, d'exploiter, entretenir, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude pour Hydro-Québec des lignes de distribution d'énergie électrique et pour Telus des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

Madame Roxanne Bureau-Grenier, mairesse suppléante de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer une servitude avec Hydro-Québec et Telus.

Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile

CONSIDÉRANT notre résolution numéro 25-01-05 adopté le 22 janvier 2025 demandant au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT la correspondance du 31 janvier 2025 de la ministre responsable de l'Habitation qui nous informe que les budgets pour les volets 1 et 2 sont épuisés;

CONSIDÉRANT que le 24 avril dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) nous informait qu'un budget de 38 M \$ a été alloué au programme pour l'année 2025-2026 et que les fonds étaient d'abord attribués aux demandes dont l'admissibilité avait déjà été confirmée;

CONSIDÉRANT que sur le site internet de la SHQ on peut y lire qu'aucune nouvelle inscription n'est acceptée depuis le 1^{er} avril 2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que le PAD est un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que de motiver la décision de ne plus accepter de nouvelles inscriptions par des considérations budgétaires, entraîne des conséquences graves, immédiates et évitables tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de notre système de santé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques;

CONSIDÉRANT que le sous-financement du programme contredit directement les engagements gouvernementaux et prive de nombreuses personnes d'un environnement sécuritaire et adapté, cette situation expose l'isolement, à une perte accélérée d'autonomie et à des hospitalisations évitables, un recul inacceptable pour une société qui se veut inclusive et solidaire;

CONSIDÉRANT que le PAD n'est pas qu'un simple programme administratif, il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention;

CONSIDÉRANT que la mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes le plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources puisqu'ils doivent compenser l'absence de services, parfois au détriment de leur propre santé ou de leur stabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT que le coût pour adapter un domicile est nettement moins cher qu'un séjour prolongé en établissement de soins et qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, on augmente la pression sur les soins de première ligne et on accroît inutilement les dépenses publiques à moyen terme;

CONSIDÉRANT que de traiter ultérieurement les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025 en bloc créera un goulot d'étranglement ce qui risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

CONSIDÉRANT qu'en suspendant les activités, on provoque progressivement le désengagement des équipes spécialisées, et lorsque le programme reprendra, les ressources humaines se seront tournées vers d'autres secteurs et la relance sera lente, coûteuse et difficile;

Re 25-08-183

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de :

- demander au gouvernement de :
 - Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
 - Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
 - Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain;
- De transmettre cette résolution aux MRC du Québec et à la FQM pour appui;
- Transmettre cette résolution à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et présidente du Conseil du trésor et Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette - Saint-Maurice et M. Jean Boulet, ministre responsable de la Mauricie.

Appui au club de Motos Neige de la Mauricie : Projet de construction d'un pont pour motoneiges sur la rivière des Envies à Saint-Tite

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Club de motoneige de la Mauricie pour la construction d'un pont sur la rivière des Envies à Saint-Tite sur le sentier Trans-Québec #23 qui accueille chaque année des plus de 20 000 motoneigistes;

CONSIDÉRANT que ce pont contribuera à renforcer le tissu économique de la région, tout en consolidant l'interconnexion entre les municipalités et en offrant des conditions de passage sécuritaires pour les utilisateurs et les surfaceuses;

Re 25-08-184

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'appuyer le Club de Motos Neige de la Mauricie pour la construction d'un pont sur la rivière des envies à Saint-Tite.

Avis de conformité : Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

- Règlement de construction 422-2025;
- Règlement de zonage # 427-2025;
- Règlement de zonage # 428-2025;

Re 25-08-185

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements suivants :

- Règlement de construction 422-2025;
- Règlement de zonage # 427-2025;
- Règlement de zonage # 428-2025;

et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

Avis de conformité : Grandes-Piles

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

- Règlement de zonage 593-UR-2025;

Re 25-08-186

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement suivant :

- Règlement de zonage 593-UR-2025;

et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

Avis de conformité : Notre-Dame-de-Montauban

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

- Règlement de lotissement 2025-345-03;

Re 25-08-187

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement suivant :

- Règlement de lotissement 2025-345-03;

et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

Avis de conformité : Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

- Règlement de zonage 2025-614;

Re 25-08-188

Madame Roxanne Bureau-Grenier, mairesse suppléante de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement suivant :

- Règlement de zonage 2025-614;

et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

Avis de non-conformité du règlement de zonage numéro 552-2025 de la municipalité de Saint-Tite

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Ville de Saint-Tite a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement de zonage 552-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à permettre certains usages supplémentaires dans la zone 179 Ad (am);

CONSIDÉRANT que cette zone 179-Ad (am) correspond à une affectation d'îlot déstructuré en vertu de la décision 372957 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le règlement ferait en sorte d'autoriser des usages industriels à l'intérieur de cet îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT la grille de compatibilité des usages du schéma d'aménagement révisé de la MRC précise clairement que les usages industriels sont interdits dans les îlots déstructurés. Il est de même pour les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le règlement 552-2025 de la Ville de Saint-Tite, tel qu'adopté, n'est pas conforme au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un des immeubles situés dans la zone 179-Ad (am) correspond à l'ancienne usine de matelas;

CONSIDÉRANT que pour cela, le règlement de la Ville devrait limiter les usages industriels au seul terrain de l'immeuble de l'ancienne usine de matelas pour se conformer au schéma d'aménagement révisé;

Re 25-08-189

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'aviser la municipalité de la Ville de Saint-Tite qu'en vertu de l'article 137.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Mékinac désapprouve le règlement 552-2025;

La MRC est d'avis que si les usages industriels étaient limités au seul immeuble de l'ancien immeuble de matelas, la conformité au schéma serait respectée compte tenu du droit acquis attribuable à cet immeuble.

Programme d'aide aux villégiateurs : Octroi d'une aide financière à l'Association des résidents de la rive ouest de la rivière St-Maurice

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association des résidents de la rive ouest de la rivière St-Maurice le 23 juin dernier;

CONSIDÉRANT que cette demande est admissible au programme d'aide aux villégiateurs;

CONSIDÉRANT que des fonds sont disponibles;

CONSIDÉRANT que les travaux se feront sur le chemin des Bêtes puantes et sur le chemin Doucet dans les Territoires non organisés de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur à l'aménagement du territoire;

Re 25-08-190

Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter le financement du projet tel que proposé par le directeur à l'aménagement :

- 40 000 \$ via le programme d'aide aux villégiateurs;
- 10 000 \$ via le budget des Territoires non organisés de la MRC;

Autorisation de procéder à l'achat d'une nouvelle camionnette

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-06-144 autorisant de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une nouvelle camionnette 4x4;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation et que six concessionnaires ont été sollicités;

CONSIDÉRANT que deux ont répondu à l'appel d'offres, soit Trois-Rivières Toyota et Trois-Rivières Ford Lincoln inc.;

CONSIDÉRANT que les deux propositions ont reçu la note de passage pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières Ford Lincoln inc. au terme de la formule mathématique a obtenu le meilleur pointage;

Re 25-08-191

Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser l'achat d'un pickup Ford F150 XLT Cabine supercrew au coût de 67 055.03 \$ incluant les taxes, les frais de préparation et l'échange du Ford F150 2011 et d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer tous les documents afférents. Cette somme sera prise à même les fonds des baux de villégiature et un montant représentant 50 % du coût total sera refacturé annuellement sur une période de 10 ans aux Territoires non organisés.

Approbation de l'offre de services de BVSM afin de préparer un plan de développement de villégiature en Terres publiques au lac LeJeune à Ste-Thècle

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac souhaite développer le lac LeJeune dans la municipalité de Sainte-Thècle afin d'y aménager de nouveaux baux de villégiature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élaborer un plan de développement pour le lac;

CONSIDÉRANT l'offre de service produite par le Bassin Versant du Saint-Maurice (BVSM) pour la réalisation du plan de développement de villégiature en Terres publiques du lac LeJeune;

Re 25-08-192

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'octroyer le mandat à l'organisme Bassin versant Saint-Maurice (BSVM) afin qu'il réalise le plan de développement du lac LeJeune au coût de 23 000 \$.

Autorisation pour les territoires non organisés de participer au service de sauvetage nautique 2025

CONSIDÉRANT la décision de la Régie incendie de la Vallée de la Saint-Maurice de ne plus maintenir son équipe de sauvetage nautique en raison, notamment des nouvelles normes de santé et sécurité au travail dans les situations à risque de noyade;

CONSIDÉRANT que les coûts pour 2025 du maintien d'une telle équipe sont d'environ 8 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan dispose d'une équipe de sauvetage nautique qui peut agir à titre de renfort;

CONSIDÉRANT qu'un projet, incluant de la formation, est en préparation pour l'établissement d'une couverture pour la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la rivière St-Maurice borde les territoires non organisés (TNO) et que l'équipe de sauvetage nautique intervient souvent sur ce cours d'eau;

Re 25-08-193

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de partager les coûts entre les dix municipalités de la MRC de Mékinac pour le maintien de l'équipe de sauvetage nautique de la Régie des incendies de la Vallée de la St-Maurice l'année 2025, représentant un montant d'environ 800 \$ par municipalité. Cette somme sera prise à même le budget des TNO.

Autorisation de déposer le projet « Sur les traces de l'eau en Mauricie » au fonds de soutien à l'environnement

CONSIDÉRANT l'importance des milieux humides et hydriques (MHH) pour la biodiversité, la qualité de l'eau, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation des communautés;

CONSIDÉRANT la pression croissante exercée sur ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT la nécessité de sensibiliser et mobiliser la population de la Mauricie afin de mieux faire connaître, valoriser et protéger ces milieux essentiels;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en cohérence avec le Plan régional des milieux humides et hydriques, le Plan d'adaptation aux changements climatiques ainsi que le Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT la synergie régionale établie autour des milieux humides et hydriques depuis plusieurs années par les MRC et leurs partenaires;

CONSIDÉRANT l'importance d'intervenir à l'échelle des bassins versants pour assurer une approche cohérente et intégrée de la conservation;

Re 25-08-194

Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt du projet régional «Sur les traces de l'eau en Mauricie» au Fonds de soutien à l'environnement – Mauricie, que la MRC de Mékinac agisse à titre de MRC porteuse du projet, avec une contribution en ressources humaines équivalente à 22 000 \$ et que les MRC de la Mauricie soient partenaires de cette initiative, et que leur collaboration soit reconnue dans la mise en œuvre des activités sur l'ensemble du territoire.

Demande d'aide financière de l'UPA : Projet travailleuse de rang

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l'UPA Mauricie pour le maintien de la ressource Travailleuse de rang;

CONSIDÉRANT que chaque Ville et MRC et l'UPA de la Mauricie défraient un montant égal de 2 036 \$ pour l'année 2025-2026 et 2 117 \$ pour 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires reconnaît l'importance de ce service auprès des producteurs et productrices agricoles de notre territoire;

Re 25-08-195

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de verser une contribution totale au montant de 2 036 \$ pour

l'année 2025-2026 et 2 117 \$ pour 2026-2027. Cette somme sera prélevée à même le Fonds région ruralité – Volet 2.

Renonciation d'un remboursement de prêt de la SIM

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac par sa résolution numéro 14-06-104 a octroyé un prêt sans intérêt d'une somme de 50 000 \$ à la Société d'infrastructures de Mékinac (SIM) pour un bâtiment industriel (900 rang Sud) dans le parc industriel régional (PIR);

CONSIDÉRANT que lors du prêt, il avait été convenu que la SIM rembourserait la MRC lors de la vente de ladite bâtisse;

CONSIDÉRANT que la SIM a vendu cette bâtisse;

CONSIDÉRANT la correspondance de la SIM datée du 29 septembre 2024 demandant une somme de 100 000 \$ afin de couvrir les besoins de liquidité pour 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-140 dans laquelle la MRC s'engageait à assumer d'éventuels déficits d'exploitations;

Re 25-08-196

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de renoncer au remboursement du prêt à la SIM au montant de 50 000 \$ pour la bâtisse du PIR (900 rang Sud)) et de considérer cette somme comme apport de nouveaux capitaux pour 2026.

Processus de nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du regroupement des offices d'habitation

CONSIDÉRANT le projet de regroupement de plusieurs offices municipaux situés sur les territoires de Maskinongé, Shawinigan et Mékinac, ci-après nommé OH Vallée de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que ce regroupement inclut quatre offices d'habitation municipale, dont celui de Mékinac;

CONSIDÉRANT qu'un siège au sein du conseil d'administration du nouveau regroupement de l'OH Vallée de l'Énergie sera réservé à un représentant pour l'ensemble du territoire de l'Office d'habitation municipal de Mékinac (OMH Mékinac) de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un mécanisme de nomination pour ce représentant;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité seront définis par l'Office d'Habitation Vallée de l'Énergie;

Re 25-08-197

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'informer le comité de transition et de concertation du nouveau regroupement que le conseil des maires sera l'unique instance responsable de choisir la

personne retenue pour représenter le territoire de la MRC Mékinac afin de siéger au conseil d'administration de OH Vallée de l'Énergie et ce, à la suite des candidatures reçues.

Que cette nomination soit choisie parmi les candidatures reçues à la MRC de Mékinac dans l'une ou l'autre des catégories suivantes;

- Maire siégeant à la MRC de Mékinac
- Fonctionnaire à la MRC de Mékinac
- Citoyen résident dans la MRC de Mékinac.

Un affichage public devra être publié sur le site web de la MRC de Mékinac et des municipalités constitutantes de la MRC de Mékinac accompagné des critères d'admissibilité établie par l'OH Vallée de l'Énergie.

Relance auprès du ministre de l'Environnement pour la tenue d'un BAPE générique sur l'éolien

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-06-151, adoptée lors de la séance du 19 juin 2024, demandant notamment au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin qu'il tienne des consultations sur la filière éolienne québécoise (BAPE générique);

CONSIDÉRANT que ladite résolution est demeurée sans suite;

CONSIDÉRANT la demande de rencontre transmise le 16 septembre 2024 à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que cette demande de rencontre est demeurée sans réponse;

Re 25-08-198

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- de réitérer la demande adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin qu'il mandate le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne québécoise;
- de transmettre copie de la présente résolution à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et présidente du Conseil du trésor et Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette - Saint-Maurice et M. Jean Boulet, ministre responsable de la Mauricie.

Questions de l'assemblée

Environ une quarantaine de personnes sont présentes et questionnent le conseil.

Levée de l'assemblée

Re 25-08-199

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Préfète

Greffière-trésorière